

# GUIDE DES RÉPARATIONS COUVERTES ET NON COUVERTES

par les programmes de garantie main-d'oeuvre des thermopompes centrales  
de Ouellet Canada

Pièces	Temps alloué pour le remplacement (heures)*	Non couvert
<b>Unité extérieure</b>		
Assemblage boîte électrique	2	Réparation mineure / Trouver court-circuit
Ensemble 3 sondes	1.5	Filage externe
Moteur du ventilateur	1.5	Couverture d'insonorisation
Ventilateur axial	1	Transport
Compresseur	4	Esthétique
Carte principale	1	Nettoyage
Bobine d'électro-aimant de la valve 4 voies	1	Tuyau de drainage
Assemblage de la valve 4 voies	3.5	Redressage des ailettes
Valve de service	3	Volet
Réacteur	1	
Dispositif de sécurité haute pression du compresseur	1	
Bobine électrique de la valve d'expansion	1	
Assemblage de la valve d'expansion	1	
Serpentin extérieur (Condenseur)	4	
<b>Unité intérieure</b>		
Moteur du ventilateur	1.5	
Carte principale	1	
Sonde	1	
Serpentin extérieur (Condenseur)	3	

- Ouellet Canada et Convectair se réservent le droit d'exiger une approbation préalable à l'exécution de tout travail couvert par la garantie.
- Le détaillant s'engage à soumettre toute réclamation dans les soixante (60) jours suivant la date d'exécution des travaux.
- L'allocation de traitement des pièces est de 35.00\$ par pièce remplacée. Pour les opérations connexes, l'allocation de traitement des pièces de 35.00\$ peut être réclamée sur la pièce primaire seulement.
- Le remboursement de liquide frigorigène est établi à 20.00\$ la livre.
- Allocation de 3 heures par réclamation pour diagnostiquer la problématique ou pour effectuer un vacuum si nécessaire.
- Un taux horaire de 85\$/ heure est prévu pour la réparation des systèmes de thermopompe Ouellet sous garantie.

\* Le temps pour aspirateur ou frigorigène de récupération est inclus dans le temps alloué.